Non-lieu dans l'affaire Nouchet : la vérité prise de vitesse

Article rédigé par Tugdual Derville*, le 29 septembre 2006

Un non-lieu confirme la suspicion d'affabulation dans l'affaire Sébastien Nouchet, un homosexuel gravement brûlé. Mais entre temps, elle a déjà provoqué une loi et dopé les nouvelles revendications du lobby gay.

Que s'est-il donc passé le 16 janvier 2004 à Nœux-les-Mines ? Une sauvage agression, avec, comme mobile haineux, l'homosexualité de la victime ? Ou bien la vingtième tentative de suicide d'une personne très fragile ? Un homme au moins, Sébastien Nouchet, sait, à coup sûr, la vérité. Certes, ce cuisinier de 35 ans avait en 2003 subi des violences d'un agresseur condamné alors à six mois de prison. Mais en ce qui concerne l'immolation par le feu qui a failli lui coûter la vie, la Justice a confirmé ses soupçons d'affabulation en rendant, lundi 25 septembre, une ordonnance de non-lieu. Elle l'a fait en blanchissant les trois hommes que désignait Sébastien Nouchet, après avoir incarcéré l'un d'entre eux plusieurs mois.

Certes, pour Louis Wallon, procureur de la République de Béthune, "l'agression n'avait pas nécessairement été inventée" par S. Nouchet. Mais quand son avocat prétend que le non lieu écarte l'hypothèse du suicide et valide celle de l'agression, il rétorque : "Si maître Delclos le croit, il doit faire appel dans les dix jours." Or ce dernier affirme déconseiller à son client d'user de ce droit. L'abandon des poursuites dans une affaire aussi emblématique n'est pas loin de résonner comme un aveu. Est-ce parce qu'elle avait fait trop de bruit que l'affaire est aujourd'hui placée sous l'étouffoir ? Ce non-lieu préserverait le vulnérable S. Nouchet d'une mise en examen pour dénonciation calomnieuse.

On s'attendait à cette fin depuis un article détonnant de l'Express en mai 2005. Mais, à l'époque, la machine politico-médiatique avait déjà jugé, et conclu. Après avoir embrasé les médias, tétanisé l'opinion publique, mobilisé le gouvernement, puis réquisitionné les parlementaires, la pression avait été telle que le Sénat s'était senti obligé, malgré l'opposition de plusieurs autorités attachées à la liberté de la presse – et la fronde de nombreux députés – à intégrer à la loi du 30 décembre 2004 créant la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) un délit d'homophobie. Rare précipitation pour un processus parlementaire bouclé au forceps, en moins d'un an.

À droite, le président de la République en personne, traitant l'affaire avec davantage de réactivité que n'importe quel autre crime, avait reçu le compagnon et la mère de la "victime" dès la révélation du drame. À gauche, le "mariage" homosexuel de Bègles (5 juin 2004) avait sonné la riposte.

L'affaire Nouchet n'est donc pas pour rien dans l'accélération du débat sur le "droit" au mariage et à l'adoption pour deux personnes de même sexe. Peu importe que les mariés de Bègles aient été récemment traduits en correctionnelle pour "fraude à la caisse d'allocations familiales", "vol et falsification de chèques" et "abus de faiblesse" sur la personne âgée qui, à l'époque, les hébergeait gratuitement !

Stratégie victimaire

Des thèmes sensibles culpabilisent la société : pédophilie, racisme, homosexualité. Quand elle réagit sous le coup de l'émotion, la vérité n'en sort pas indemne. À l'image du faux charnier de Timisoara, l'affaire Malèvre, celle d'Outreau ou, plus récemment, l'affaire Humbert ont manipulé les Français. Les plus idéologues n'ont que faire de la vérité des faits : leur médiatisation a fait avancer la cause qu'ils croient juste.

Faut-il s'étonner que les leaders du lobby homosexuel, pourtant prompts à pointer la sur-représentation des personnes homosexuelles dans les statistiques du suicide, continuent de défendre la thèse de l'agression de Sébastien Nouchet? Jean-Luc Romero, le remuant président de l'association Élus contre le Sida, affirme que la décision "ne remet pas en cause la véracité des souffrances physiques et morales qu'il a subie". Également vice-président de l'Association pour le Droit de mourir dans la dignité et promoteur de la "cause gay" au sein de l'UMP, il proteste contre les lenteurs de la Justice tout en félicitant Sébastien Nouchet : "Grâce à l'énergie dont il a fait preuve pour dénoncer son agression, les pouvoirs publics ont été dans l'obligation d'agir et une loi contre l'homophobie a été votée." De son côté SOS homophobie, qui avait exploité le fait divers jusqu'à

Liberte Politique

imposer "sa" loi, préfère changer son fusil d'épaule en reportant l'attention sur "les très nombreux procès en cours".

Nul mea culpa de ceux qui ont monté ces affaires en épingle. Les entrefilets rectificatifs ne compensent pas l'effet d'annonce initial. Même le procureur de Béthune, évoquant la surmédiatisation de l'affaire, se croit fondé à juger qu''il en est sorti du positif". Comme s'il fallait se réjouir d'un fiasco judiciaire.

Sur cette issue plane un malaise récurant : celui d'une dérive victimaire aux accents totalitaires, manipulant la démocratie. Le lobby homosexuel intimide. Son industrie obtient des investissements sans rapport avec leur rentabilité : on l'a constaté avec la faillite du salon gay Rainbow Attitude qui avait imposé son affichage à la RATP en octobre 2005, avec, déjà, l'aide de la Halde, ou, plus récemment, avec l'annonce des résultats catastrophiques de Pink TV.

La stratégie victimaire s'est donc avérée payante au plan législatif. Mais inhumaine. Une personne injustement jetée en prison en a fait les frais. Quant à Sébastien Nouchet lui-même et aux pathétiques "mariés de Bègles", leur exploitation médiatique outrancière n'a fait que les réduire à des positions sociales intenables. Victimes d'un processus idéologique qui les dépasse.

*Tugdual Derville est délégué général de l'Alliance pour les droits de la vie.

? D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

?